

## PIÈCES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORT

### LE DÉPÔT DES DOSSIERS SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

(rendez-vous à prendre sur : <https://www.saintgenislaval.fr/22-demarches-en-ligne.htm>)

- La présence physique de l'intéressé est obligatoire.
- Le mineur doit être accompagné de son représentant légal muni de son titre d'identité.

#### Première demande

**Faire une pré-demande** en ligne sur le site de la ville : <https://www.saintgenislaval.fr/22-demarches-en-ligne.htm> ou directement sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire> (durée de validité 6 mois). Il est fortement conseillé d'imprimer la pré-demande.

**1 photo d'identité récente datant de moins de 6 mois**, aux normes en vigueur  
Celle-ci doit être **impérativement** différente d'un ancien titre d'identité datant de plus de 6 mois.

- La photo doit être prise par un **professionnel habilité** ou dans une **cabine utilisant un système agréé** par le ministère de l'intérieur.
- La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.
- L'expression doit être neutre et la bouche doit être fermée.
- Le visage doit être dégagé.
- Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
- Les cheveux ne doivent pas recouvrir le visage.
- Les oreilles doivent être dégagées.
- Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos.  
Par contre, si vous les portez :
- La monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux
- Les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet

**La Préfecture procédera à la vérification de votre photographie en la comparant avec celle figurant sur vos précédents titres.**

**Si votre photographie ne respecte pas ces critères, votre dossier sera rejeté. Vous devrez alors reprendre un rendez-vous dans une mairie habilitée à délivrer les titres d'identité.**

**1 justificatif de domicile de moins d'un an imprimé** au nom du demandeur : une facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou portable, une quittance de loyer non manuscrite, une attestation d'assurance logement ou un avis d'imposition (sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation)

**Dans le cas où vous vivez chez vos parents ou chez un tiers** : un justificatif de domicile de l'hébergeant (voir liste ci-dessus) + la pièce d'identité de l'hébergeant + une attestation de celui-ci certifiant que vous habitez chez lui de manière stable

**Timbre fiscal dématérialisé (uniquement pour le passeport)** à acheter en ligne sur le site du gouvernement <https://timbres.impots.gouv.fr> ou au bureau de tabac presse :

- 86 € pour une personne majeure
- 42 € pour un mineur de 15 à 18 ans
- 17 € pour un mineur de moins de 15 ans

Dans le cas où vous effectuez une pré-demande en ligne, l'achat du timbre dématérialisé vous est proposé automatiquement.

## Renouvellement

En plus des documents cités ci-dessus :

**vosre carte nationale d'identité et vosre passeport**

## Renouvellement pour perte ou vol

- déclaration de perte** téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou à remplir en mairie le jour du rendez-vous
- déclaration de vol** auprès d'une gendarmerie nationale ou d'un commissariat de police
- timbre fiscal** de 25 € **pour la carte d'identité** à acheter en ligne sur le lien <https://timbres.impots.gouv.fr> ou dans un bureau de tabac presse
- si possible, **un document officiel avec photo** (carte vitale, permis de conduire...)

## Cas particuliers

→ **Vous êtes marié(e)** : si vous souhaitez ajouter le nom de votre époux(se), fournir un acte de mariage de moins de 3 mois

→ **Vous êtes divorcé(e)** : pour conserver le nom de votre époux(se) : apporter le jugement de divorce mentionnant l'autorisation ou apporter l'autorisation écrite de l'ex-époux(se) accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité.

→ **Pour les mineurs** :

- **les parents sont divorcés** : l'**original du jugement de divorce** fixant le lieu de résidence de l'enfant
- **les parents sont séparés** : l'**accord des deux parents** fixant la résidence de l'enfant (document établi sur papier libre) + la copie de la pièce d'identité du parent absent au dépôt du dossier
- **en cas de garde alternée** (si vous souhaitez faire apparaître les 2 adresses de résidence de l'enfant sur son titre d'identité) : l'original des deux justificatifs de domicile + la copie de la pièce d'identité du parent absent au dépôt du dossier
- **nom d'usage pour un mineur** : l'**autorisation des deux parents** du port du nom d'usage + la copie de la pièce d'identité du parent absent au dépôt du dossier

## Cartes nationales d'identité établies à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004

**Les cartes nationales d'identité délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 sont prolongées automatiquement de 5 ans sans aucune démarche à faire.**

→ **Cela ne concerne pas les personnes mineures à la date de l'établissement de la carte nationale d'identité échue.**

Il est cependant possible de les renouveler dans certains cas :

- un changement d'adresse postale
- un voyage programmé en Europe et en l'absence de passeport valide (fournir un justificatif de voyage)
- une carte nationale d'identité détériorée (à l'appréciation de l'Officier d'Etat Civil)
- modification d'état civil (changement de nom, de prénom...)